

## Arrêté ministériel portant désignation des membres de la commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

A.M. 04-06-2019

M.B. 03-09-2019

**Modifications :**

A.M. 16-07-2019 - M.B. 06-09-2019      A.M. 12-05-2020 - M.B. 22-07-2020  
 A.M. 03-06-2021 - M.B. 15-06-2021      A.M. 13-11-2020 - M.B. 04-10-2022

Le Ministre de l'aide à la jeunesse,

Vu le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, notamment ses articles 132 à 134;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2019 relatif à la commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse;

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux membres effectifs pour un terme de cinq ans;

Considérant l'appel à candidature du 1<sup>er</sup> février 2019;

Considérant que l'ensemble des candidatures déposées ont été examinées au regard des exigences de l'article 133 du décret précité,

Arrête :

**Modifié par A.M. 16-07-2019 ; A.M. 12-05-2020 ; A.M. 03-06-2021 ; A.M. 13-11-2020**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres effectifs de la commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse pour un terme de cinq ans:

Représentants		Membres effectifs
Article 133, alinéa 1 <sup>er</sup> , 1 <sup>o</sup>	Un conseiller de l'aide à la jeunesse	Mr Guy DE CLERCQ
Article 133, alinéa 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup>	Un directeur de la protection de la jeunesse	Mr Dominique MOREAU
Article 133, alinéa 1 <sup>er</sup> , 3 <sup>o</sup>	Un magistrat de l'aide à la jeunesse	Mr Lucien NOUWYNCK
Article 133, alinéa 1 <sup>er</sup> , 4 <sup>o</sup>	Un membre de la Ligue des Droits de l'Homme	Mr Philippe KINOO
Article 133, alinéa 1 <sup>er</sup> , 5 <sup>o</sup>	Quatre personnes licenciées ou titulaires d'un master en droit, en criminologie, en psychologie clinique, en sociologie, en philosophie, ou d'un doctorat en psychiatrie, pouvant attester d'une expérience professionnelle en matière de prévention, d'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse	- Mr Olivier HUYBRECHTS [remplacé par A.M. 16-07-2019] - Mr Jacques FIERENS [remplacé par A.M. 16-07-2019] - Mme Marie DELHAYE [remplacé par A.M. 03-06-2021] - Mr. André LEMAIRE [remplacé par A.M. 16-07-2019]

Représentants		Membres effectifs
Article 133, alinéa 1 <sup>er</sup> , 6 <sup>o</sup>	Une personne issue du secteur des services résidentiels agréés et mandatés	Monsieur Joël VEUGELÉN
Article 133, alinéa 1 <sup>er</sup> , 7 <sup>o</sup>	Une personne issue du secteur des services non résidentiels agréés et mandatés	Monsieur Olivier PIRARD
Article 133, alinéa 1 <sup>er</sup> , 8 <sup>o</sup>	Une personne issue du secteur des services agréés en vertu de l'article 139 et non mandatés	Mme Anne-Sophie FONTAINE <i>[remplacé par A.M. 12-05-2020]</i>
Article 133, alinéa 1 <sup>er</sup> , 9 <sup>o</sup>	Le délégué général ou son représentant	
Article 133, alinéa 1 <sup>er</sup> , 10 <sup>o</sup>	Deux membres de l'administration compétente	- Monsieur Jean-Marie DELCOMMUNE <i>[remplacé par A.M. 13-11-2020]</i> - Monsieur Allal MESBAHI

**Article 2.** - Monsieur Lucien NOUWYNCK est nommé président de la commission de déontologie et Madame Laurence BLOEMEN est nommée vice-présidente de la commission de déontologie.

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 septembre 2013 portant désignation des membres de la Commission de déontologie de l'aide à la jeunesse, tel que modifié, est abrogé.

**Article 4.** - Le présent arrêté produit ses effets immédiatement.

Bruxelles, le 4 juin 2019.

R. MADRANE